

DEMANDE D'AUTORISATION DE LÂCHER DE BALLONS DE BAUDRUCHE

IMPORTANT : tout lâcher de ballons de baudruche munis d'**ampoules LED** (accessoires non biodégradables) est **interdit**.

Remplir intégralement, dater et signer ce formulaire, et le faire **impérativement compléter** avec l'**avis de la mairie** de la commune où doit se dérouler le lâcher.

Transmettre la demande de préférence **1 mois** avant la date de l'événement, par voie postale à :

Direction de la Citoyenneté - Bureau de la réglementation générale et des élections – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges cedex

Ou par courriel à marie-claire.goumont@cher.gouv.fr

Tél : 02.48.67.36.45

- DEMANDEUR :

Nom : Prénom :

Adresse complète :

..... Tél (où l'on peut vous joindre) :

Courriel :

- DESCRIPTIF du LÂCHER de BALLONS :

Date prévue (préciser également le **jour**) :

Lieu du lâcher (voie, ville, code postal) :

..... Heure du début du lâcher : Nombre exact de ballons :

Motif du lâcher (fête d'école, mariage...) :

A, le

(signature du demandeur)

AVIS DE LA MAIRIE DU LIEU OÙ DOIT SE DÉROULER LE LÂCHER DE BALLONS

(Barrer la mention inutile)

- FAVORABLE

- DEFAVORABLE

A le

(cachet et visa du maire)

ANNEXE

LACHER DE BALLONS dits « de baudruche »

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

En raison de la possibilité d'évolution de ces ballons dans l'espace aérien, il serait souhaitable que l'organisateur informe la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest (DSAC-Ouest) à BREST au : **02.98.32.85.65 ou **02.98.32.02.61**.**

Pour tout lâcher dans un rayon de 20 km autour de la B.A.702 d'Avord, l'organisateur est prié de contacter le chef de quart de la tour de contrôle **15 minutes avant le lâcher, au **02.34.34.71.36**, afin de connaître les éventuelles restrictions liées à leurs activités opérationnelles.**

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- le lâcher s'effectuera par **groupe de 50 ballons maximum à la fois**, non reliés entre eux, toutes les 5 minutes ;
- les ballons devront être gonflés à l'aide d'un gaz inerte (hélium, mélange hélium/air, mélange hélium/azote) ;
- les ballons devront être gonflés de manière à éclater à une hauteur inférieure à 1 000 mètres ;
- les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm³, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique ;
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention : « gaz destiné au gonflage des ballons en baudruche ». Elle devront être entreposées hors d'atteinte des enfants ;

TOUT ACCIDENT OU INCIDENT GRAVE DEVRA ÊTRE IMMÉDIATEMENT SIGNALÉ :

- à la permanence de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest (DSAC-Ouest) à BREST au : **06.88.72.39.38**.